



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026__VM_1430-AI



Arrêté municipal

Portant désignation du correspondant incendie et secours de la commune

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » relative à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRÊTE :

Article 1 – Désignation

Monsieur Eric RENARD, Conseiller municipal est désigné en qualité de correspondant Incendie et Secours titulaire de la commune de MARCHIENNES.

Article 2 – Missions

Le correspondant incendie et secours titulaire est chargé, conformément au décret du 29 juillet 2022 :

- D'assurer le lien entre la commune et le SDIS ;
- De contribuer à la prévention et à la gestion des risques incendie ;
- De relayer les informations opérationnelles utiles à la commune ;
- De suivre les actions de sensibilisation et de prévention menées sur le territoire communal ;
- D'informer régulièrement le maire des actions menées et des besoins identifiés.

Article 3 – Durée

La présente désignation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 et demeure valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

Article 4 – Exécution

Le Maire de la commune de Marchiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Publication

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1430-AI



Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Date et signature 01/04/26  Monsieur Eric RENARD Conseiller Municipal	Date et signature 1 AVR. 2026   Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
---	--